

ACTIONS PRIORITAIRES POUR CONTRER LA VIOLENCE CONJUGALE ET LES FÉMINICIDES

2021-2026

« Longtemps absent des dictionnaires, mais signe de l'importance de nommer des crimes jusque-là maintenus dans l'ombre, le terme *féminicide* est intégré en 2015 dans le dictionnaire de référence *Le Petit Robert*.¹ »

Plusieurs actions en matière de lutte contre la violence conjugale et la violence faite aux femmes de manière plus globale menées au cours des dernières années par le gouvernement du Québec visent la mise en place d'un filet de sécurité pour protéger les victimes.

À cette fin, on compte notamment :

- La **Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021** ;
- Le **Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023** ;
- Le **Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025** ;
- Le **Plan d'action pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022**.

Malgré ces mesures, le Québec a été secoué en 2021 par une vague de féminicides, un nombre important de femmes ayant perdu la vie dans un contexte de violence conjugale. Plusieurs intervenantes et intervenants estiment que le contexte d'urgence sanitaire lié à la pandémie mondiale de COVID-19 n'est pas étranger à l'augmentation des homicides conjugaux observée au cours de cette période.

1. Conseil du statut de la femme, Quiz féminicide, 2021, [En ligne]. <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/quiz/quiz-feminicide/>





Ce phénomène sans précédent commandait une intervention rapide, forte et concrète du gouvernement. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec annonçait au printemps 2021, sous la coordination de la vice-première ministre avec l'accompagnement de la ministre responsable de la Condition féminine, et la participation du ministre de la Justice, du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, du ministre responsable des Affaires autochtones, de la députée de Lotbinière-Frontenac et du député de Chauveau, les Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026 (Actions prioritaires).

Ces actions, dont la mise en œuvre a rapidement été enclenchée à la suite de leur annonce, représentent des investissements supplémentaires de 222,9 millions de dollars sur cinq ans et ont été retenues pour agir contre la violence conjugale et éviter d'autres féminicides, notamment par la bonification de plusieurs mesures du **Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025** (Plan d'action spécifique 2020-2025).

Liste des ministères et organismes engagés dans les Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026

ABRÉVIATIONS	MINISTÈRES ET ORGANISMES
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
MJQ	Ministère de la Justice
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SHQ	Société d'habitation du Québec

Le Secrétariat à la condition féminine est responsable d'assurer le suivi de la mise en œuvre des Actions prioritaires.

LES ACTIONS PRIORITAIRES

AXE – Dépistage et intervention psychosociale

- 1 Augmenter significativement l'offre de services externes et le nombre de places des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.
Complémentaire à la mesure 3 du Plan d'action spécifique 2020-2025
 - Augmentation du financement en mission globale (MSSS)
 - Ajout d'unités dans des maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (SHQ)
 - Nouvelles unités du Programme de supplément au loyer d'urgence au loyer d'urgence (PSL-U) pour les femmes victimes de violence conjugale à faible revenu (SHQ)

- 2 Augmenter le financement des organismes d'aide aux hommes violents afin de répondre plus rapidement aux besoins lors de situations de crise, et permettre la mise en place d'une application numérique pour mieux joindre les hommes qui hésitent à aller chercher de l'aide.
Complémentaire à la mesure 4 du Plan d'action spécifique 2020-2025
 MSSS

- 3 Pérenniser et bonifier le financement des cellules d'intervention rapide intersectorielle afin d'en développer de nouvelles dans toutes les régions.

Complémentaire à la mesure 6 du Plan d'action spécifique 2020-2025

SCF

- 4 Déployer de nouvelles activités qui consolideront l'intervention de l'organisme SOS violence conjugale soit une ligne d'écoute, de référence et de clavardage 24/7, incluant une application mobile pour connaître les disponibilités dans les maisons d'hébergement en temps réel, ainsi qu'un projet interactif de sensibilisation des jeunes aux relations amoureuses saines et égalitaires.

MJQ

AXE – Intervention policière, judiciaire et correctionnelle

- 5 Faciliter la sortie d'un milieu dangereux pour les personnes victimes notamment de violence conjugale, en permettant à des personnes dont la vie ou la sécurité est menacée de bénéficier de mesures couvrant des dépenses liées entre autres au transport et à l'hébergement, les aidant ainsi à se reloger.

Complémentaire à la mesure 9 du Plan d'action spécifique 2020-2025

MJQ

- 6 Ajouter des effectifs en violence conjugale au sein des corps de police et des services correctionnels afin d'assurer une meilleure prise en charge de la victime et une surveillance accrue du contrevenant à toutes les étapes du continuum d'interventions.

MSP

- 7 Ajouter des effectifs en violence conjugale au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin de bien informer et de mieux accompagner les victimes, et ce, dès leur premier contact avec l'appareil judiciaire.

DPCP

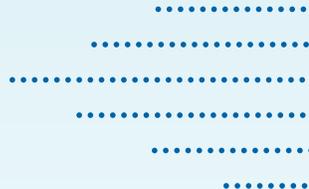
- 8 Désigner, dans l'ensemble du Québec, à l'exception de la cour itinérante, des procureures ou procureurs pour traiter les dossiers suivant le principe de la poursuite verticale en matière de violence conjugale (La poursuite verticale signifie que la même procureure ou le même procureur est responsable du dossier judiciaire en matière de violence conjugale, et ce, du début jusqu'à la fin des procédures, sauf circonstance particulière).

DPCP

AXE – Partage de l'expertise et développement des connaissances

- 9 Renforcer le rôle de coordination du Secrétariat à la condition féminine afin de réaliser les engagements gouvernementaux en matière de violence conjugale.

SCF



Volet autochtone

AXE – Dépistage et intervention psychosociale

- A1** Rehausser le financement des maisons d’hébergement d’urgence autochtones sur communautés conventionnées et en milieu urbain pour les femmes et les enfants en contexte de violence conjugale.
Complémentaire à la mesure 3 du Plan d’action spécifique 2020-2025
MSSS

- A2** Soutenir des services de proximité culturellement pertinents pour accompagner dans leur guérison les hommes et les femmes autochtones, ainsi que leur entourage en contexte de violence conjugale et familiale.
MJQ, SCF

- A3** Soutenir le développement d’une offre de services de prévention et d’intervention culturellement pertinente et sécurisante en matière de violence conjugale et familiale au Nunavik, en collaboration avec les partenaires inuits.
MSSS

AXE – Intervention policière, judiciaire et correctionnelle

- A4** Ajouter du personnel en violence conjugale au sein de corps de police autochtones, afin d’assurer une meilleure prise en charge de la victime et une surveillance accrue du contrevenant à toutes les étapes du continuum d’interventions.
MSP